



AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

PRENEZ AVIS QUE le règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Conception sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 14 février 2022 à 19 h 30.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement 08-2018 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Conception adopté par le conseil municipal le 11 juin 2018. En effet, conformément à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : « *Toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification* ».

Le projet de règlement déposé et présenté à la séance du 17 janvier 2022 reprend les dispositions du précédent règlement qui réfère aux valeurs d'intégrité, de prudence, de respect, de loyauté, d'équité et d'honneur qui guident les élus dans leurs fonctions et réitère les normes de comportement en ajoutant des mesures de contrôle.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception pendant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Donné à La Conception le 24 janvier 2022.



Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière